



Partie I

Une nouvelle loi pour mieux protéger le patrimoine culturel immobilier

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat, chef du DFIRE en charge du patrimoine bâti du canton

Conférence de presse du 11 juin 2020



Loi, protection générale et recensement architectural

- L'Etat de Vaud a pour mission de sauvegarder et de protéger le patrimoine historique du canton, selon la législation en vigueur.
 - Le canton compte aujourd'hui environ 200'000 objets répertoriés par l'Etablissement cantonal d'assurances.
- Depuis 1969, le patrimoine architectural et archéologique vaudois est encadré par la Loi sur la protection de la nature, des monuments et sites (LPNMS), qui fait l'objet de la révision actuelle.
 - Cette loi a instauré le principe de protection générale (PGN): nulle atteinte ne peut être portée à l'objet considéré, qui en altère le caractère ou la substance.
- Pour mieux identifier et évaluer son patrimoine bâti, le canton a introduit en 1974 le recensement architectural vaudois.
 - Près de 80'000 objets sont ainsi documentés au moyen d'une note de 1 «importance nationale» à 7 «altère le site»,
 - une éventuelle mesure de protection spéciale leur est attribuée.



Mesures de protection spéciale

1. La mise à l'inventaire cantonal (INV):

- qui se base sur le recensement architectural, attribuant une note à l'objet;
- qui prévoit une surveillance particulière de l'Etat, notamment un droit de regard sur les projets de travaux qui doivent être annoncés.
- 6000 objets sont inscrits à l'inventaire et environ 50 de plus chaque année.

2. Le classement comme site ou monument historique (MH);

- qui protège définitivement un objet, impose sa sauvegarde et son entretien.
- Plus de 2000 bâtiments, sites bâtis, objets isolés (cloches, fontaines, etc.)
 figurent sur la liste des objets classés monuments historiques.
- Environ 20 objets ont été classés par le DFIRE ces 2 dernières années.
- La mise à l'inventaire et le classement sont des mesures légales,
 - le recensement et ses notes n'ont qu'une valeur indicative.
- Plus de 8000 objets sont placés ainsi sous protection rapprochée de la loi.



Nouveau dispositif législatif

- Le 5 novembre 2019 au 10 janvier 2020, l'Etat de Vaud a mis en consultation publique un dispositif législatif qui vise à conserver, moderniser et améliorer les mécanismes de protection existants.
- Au terme de cette procédure de consultation, le Conseil d'Etat a finalisé et adopté ce dispositif qui comprend:
 - un projet de nouvelle Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), qui relève de la Direction générale des immeubles et du patrimoine;
 - un projet de modification de la LPNMS en Loi sur la protection de la nature et des sites (LPNS), qui relève du Département du territoire et de l'environnement;
 - un projet de décret (EMPD) relatif à une nouvelle participation cantonale aux frais de fouilles archéologiques et de restauration des objets classés, doté d'un montant complémentaire de 10 millions.
- Ce dispositif est transmis au Grand Conseil qui l'examinera durant le second semestre 2020, dans l'objectif d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.



Projet de LPrPCI

- Le projet de Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI) porte sur l'intégralité du bâti existant, soit:
 - les sites bâtis et les aménagements qui leur sont liés,
 - les monuments historiques et leurs abords,
 - les infrastructures et ouvrages d'art,
 - les espaces publics, jardins et parcs historiques,
 - les sites archéologiques.
- Il reprend dans ses grandes lignes le système de protection actuel, soit:
 - le principe de protection générale,
 - le recensement et l'attribution de note,
 - l'inscription à l'inventaire,
 - une décision éventuelle de classement.



Nouveautés de la LPrPCI

- Le projet prévoit des améliorations par rapport aux dispositions actuelles:
 - le renforcement du recensement, qui figure désormais dans la loi;
 - le renforcement de l'inscription à l'inventaire, mentionnée expressément au RF;
 - le renforcement de la procédure lors de travaux concernant les objets inscrits à l'inventaire (suppression de l'autorisation tacite et subordination de l'autorisation à d'éventuelles charges ou conditions);
 - le renforcement des mesures conservatoires (arrêt immédiat des travaux, exécution de travaux de protection, de consolidation ou d'entretien);
 - la précision via un plan des abords d'un objet porté à l'inventaire ou classé;
 - la restriction aux seuls mandataires qualifiés (architectes autorisés)
 des projets de travaux d'entretien ou de construction sur un objet classé;
 - la clarification des compétences entre le Canton et les communes;
 - le renouvellement de la Commission du patrimoine culturel immobilier.



LPrPCI et fouilles archéologiques

- La phase de consultation a abouti à plus de 60 réponses de la part des milieux concernés.
- La question de la de la prise en charge financière des fouilles archéologiques a soulevé diverses remarques:
 - afin d'en tenir compte autant que possible, l'avant-projet a été remanié.
 - Cet aspect fait l'objet finalement de plusieurs articles dans le projet adopté.

Pour les propriétaires privés:

- l'Etat finance les frais de fouilles, contrairement aux dispositions actuelles.
- Le propriétaire privé reste astreint à une participation de 30 à 70%.
- Les frais de sondages sont entièrement à la charge de l'Etat.

Pour les communes:

- elles assurent les coûts de sondages et de fouilles.
- Mais elles peuvent désormais obtenir une subvention selon le décret.



Décret en soutien financier

- En complément du projet de LPrPCI, le Conseil d'Etat a adopté un projet de décret (EMPD) relatif à une nouvelle participation cantonale aux frais de fouilles archéologiques et de restauration des objets classés.
- Ce projet de décret a pour objectifs:
 - de soulager les communes en créant un subventionnement à hauteur de 15%;
 - d'augmenter l'aide en faveur des propriétaires fonciers privés pour les frais de restauration des bâtiments classés.
- Il est doté d'un financement:
 - de 8 millions annoncés lors du bouclement des comptes 2017;
 - complétés de 2 millions dans le cadre des comptes 2019.
- Le montant final de 10 millions est versé au fonds cantonal des monuments historiques, qui est maintenu.



Partie II

Un rapport pour évaluer le patrimoine architectural du 20^e siècle

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat, chef du DFIRE en charge du patrimoine bâti du canton

M. Bruno Marchand, président de la Commission du 20e siècle, professeur LTH2, EPFL

Conférence de presse du 11 juin 2020



Architecture moderne dans le canton

- Le canton abrite des constructions du 20^e siècle de première importance au niveau mondial, comme la Villa Le Lac de Le Corbusier à Corseaux, qui figure au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Le château de La Sarraz a accueilli en 1928 le premier Congrès international d'architecture moderne (CIAM), avec les plus grands architectes de l'époque.
- L'Exposition nationale de 1964 et son architecture visionnaire ont marqué durablement le paysage périurbain de Vidy et de la Vallée de la Jeunesse.
- L'Institut d'architecture et de la ville de l'EPFL, avec ses divers laboratoires comme celui des Techniques et sauvegarde de l'architecture moderne (TSAM), constitue un pôle de compétence reconnu internationalement.



Patrimoine 20^e méconnu et mésestimé

- La Division monuments et sites au sein de la DGIP a notamment pour mission d'identifier les édifices dignes d'intérêt et nécessitant une protection.
 - Cette identification dispose d'un instrument: le recensement architectural (p.3);
 - la mise sous protection dépend de la LPNMS et son relais, la LPrPCI (pp.4-6).
- Ce dispositif a pris en charge l'essentiel du patrimoine bâti avant 1920,
 - avec 80'000 objets recensés dont 8000 placés sous protection de la loi (pp.3-4).
- Le patrimoine vaudois construit plus récemment souffre pour sa part d'un déficit de connaissance et de reconnaissance,
 - à part quelques objets emblématiques (la tour Bel-Air d'Alphonse Laverrière à Lausanne, le siège de Nestlé de Jean Tschumi à Vevey).
 - Moins notoires, de nombreuses créations architecturales et ensembles bâtis sont tout aussi importants et représentatifs d'une production locale de qualité.
- Particulièrement fragile, souvent vieillissant, le patrimoine bâti du 20^e siècle est exposé aux transformation et dénaturations de tous ordres.



Commission spéciale d'évaluation

- La Division Monuments et sites et l'Institut d'architecture et de la ville ont collaboré étroitement pour livrer une première identification et sélection du patrimoine construit au 20^e siècle.
 - Ce travail a été publié en 2012 dans l'ouvrage Architecture du canton de Vaud 1920-1975, sous la direction du Pr. Bruno Marchand.
 - Une fois identifiés, les objets devaient être évalués par le biais des notes du recensement et d'éventuelles mesures de protection proposées.
- En mars 2016, le Conseil d'Etat a approuvé la constitution d'une Commission spéciale (art. 85 LPNMS) pour assurer une évaluation scientifique et indépendante du patrimoine architectural du 20e siècle.
 - Composée de plusieurs experts, la Commission a effectué ses travaux d'évaluation et de rédaction jusqu'à la fin 2019;
 - elle rend public aujourd'hui son rapport de 288 pages, comprenant 358 bâtiments ou site bâtis ou infrastructures représentant 1232 objets ECA.

RAPPORT de la

Commission spéciale pour assurer une évaluation scientifique et indépendante du patrimoine architectural du XX^e siècle, 1920-1975

Bruno Marchand, Président de la commission, Professeur LTH2, EPFL

Lausanne, 11 juin 2020









Ordre du jour

1. Liste des membres de la Commission spéciale pour assurer une évaluation scientifique et indépendante du patrimoine architectural du XX^e siècle, 1920-1975 - années de travail - nombre de séances

2. Le Corpus: Architecture du Canton de Vaud 1920-1975

3. Bases légales

4. Critères d'évaluation

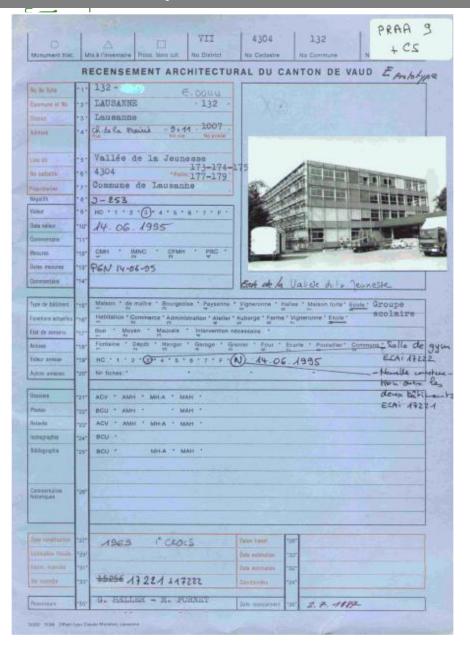
5. Extrait du rapport

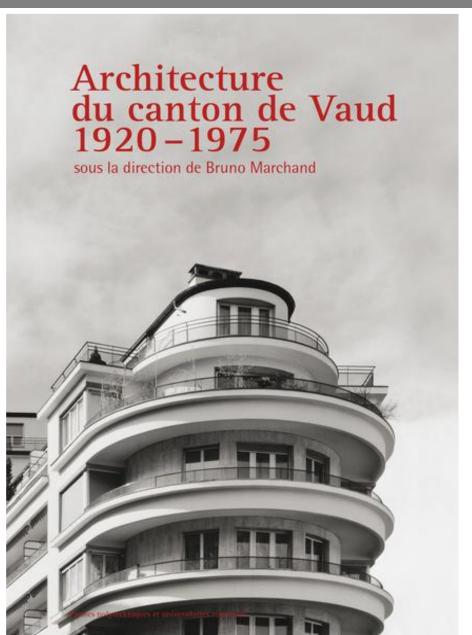
1. Liste de membres de la Commission

- Bruno Marchand (président de la CP), professeur, LTH 2, EPFL,
- Maria Chiara Barone (secrétaire de la CP), responsable des recensements architecturaux, SIPAL, Canton de Vaud,
- Carmen Alonso Unica, architecte conservatrice, Service des monuments et sites, Canton de Genève,
- Martine Jaquet, déléguée à la protection du patrimoine bâti, Service d'urbanisme, Ville de Lausanne,
- François Jolliet, architecte indépendant, Pont12 architectes, Lausanne,
- Giulia Marino, collaboratrice scientifique, TSAM-EPFL,
- Joëlle Neuenschwander Feihl, collaboratrice scientifique, Archives de la construction moderne, EPFL
- Les membres de la CP ont été accompagnés à toutes les séances par Marielle Savoyat, architecte indépendante, chargée par la Section monuments et sites de la préparation et de l'organisation du travail.
- Laurent Chenu, conservateur des monuments jusqu'à la fin février 2018 a été invité à plusieurs reprises à ces séances.

 Maurice Lovisa, nommé conservateur en septembre 2018, a été aussi invité à participer aux dernières séances.
- Eugen Brühwiler, professeur EPFL responsable du Laboratoire de maintenance, construction et sécurité des ouvrages, a été invité à une séance traitant spécifiquement des ouvrages d'art dans le canton de Vaud.
- Travaux depuis décembre 2016 à février 2019
- Nombre de séances 24 (3h)

2. Le Corpus: Architecture du Canton de Vaud 1920-1975





3. Bases légales

Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) 10 décembre 1969

LPNMS, art. 46 et ss.: protection générale

LPNMS, art. 49: inventaire des monuments non classés

LPNMS, art. 52 et ss.: classement comme monument historique

Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS) 22 mars 1989

RLPNMS, art. 30: Le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports, actuellement Département des finances et des relations extérieures, DFIRE établit le recensement architectural des constructions en collaboration avec les communes concernées. Le recensement architectural est complété et mis à jour sur la base des investigations nouvelles effectuées

RLPNMS, art. 31: L'inventaire prévu à l'article 49 de la loi est fondé sur le recensement architectural du département et l'inventaire fédéral des sites construits (ISOS).

Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) 19 septembre 1986

RLATC, art. 69: pièces et indications à fournir avec la demande de permis de construire

RLATC, art. 72: Enquête, publication officielle, délai d'intervention (Feuille des avis officiels, note au recensement architectural)

4. Critères d'évaluation

L'évaluation d'un objet se fonde sur les critères suivants:

- Qualité
 qualités architecturales: composition, matérialité, fonctionnalité et habitabilité
- Authenticité
 présence d'éléments originaux au niveau de la structure, des matériaux de revêtement ou de décor (crépis, couverture, encadrements de portes et de fenêtres), voire de divers éléments particuliers
- Intégration au site (ensemble bâti ou paysage)
- Caractère unique, rareté, originalité
- Exemplarité
 appartenance à un type particulier, le fait d'être représentatif d'une époque, d'un
 style, d'un mouvement artistique ou artisanal
- Importance de la construction et de son histoire importance de sa construction (œuvre d'un architecte connu) ou de son histoire (résidence de personnages de marque, rôle dans la vie sociale ou politique)

5. Extrait du rapport de la Commission spéciale

ΞŒ																			
Commune	Fiches	Suffixes fiches	ECA	Suffixes ECA	Parcelles	Adresses	Types de bâtiments	Terminologies du livre	N° références du livre	Notes au recensement architectural	Mesures de protection actuelles	Notes proposées par la CP par bâtiments	Mesures de protection proposées par la CP par bâtiments	Mentions proposées par la CP par bâtiments	Réévalués et nouvellement recensés par la CP	Notes proposées par la CP par valeurs de sites	Mesures de protection proposées par la CP par valeurs de sites	Mentions proposées par la CP par valeurs de sites	Types d'objets
Yverdon-les- Bains	524		4415	а	1841	1, rte de Cheseaux	ECOLE D'INGENIEURS 1975	Ecole d'ingénieurs de l'Etat de Vaud à Yverdon-les-Bains	196	2		2	INV		R				Edifices scolaires
Yverdon-les- Bains	524		4415	с	1841	1, rte de Cheseaux	ECOLE D'INGENIEURS 1975	Ecole d'ingénieurs de l'Etat de Vaud à Yverdon-les-Bains	196	2		2	INV		R				Edifices scolaires
									Ecole d'ingénieurs de l'Etat de Vaud à Yverdon-les-Bains										
	Ecole d'ingénieurs de l'Etat de Vaud à Yverdon-les-Bains (1972), de Claude Paillard et Peter Leeman. L'implantation qui sauvegarde au maximum l'intégrité du site en limitant l'impact visuel du volume à construire, le respect de la topographie, l'utilisation du béton armé pré- fabriqué, selon une esthétique clairement industrielle, représentent les éléments principaux que la CP a voulu mettre en évidence avec la réévaluation de cette construction.																		
Yverdon-les- Bains	552		3660		2350	16, Rue des Pêcheurs	TRIBUNES DU STADE 1961	Tribune du stade à Yverdon- les-Bains	314 2 2 INV R									Equipements publics	
										Tribune du stade à Yverdon-les-Bains									
	Tribune du stade à Yverdon-les-Bains (1959), de Pierre Buhler, déjà en note 2 au recensement architectural. Le programme optimise la distribution des espaces et offre une solution économique. Ainsi, les vestiaires et les locaux de services prennent place sous les gradins des spectateurs. La buvette se distingue des tribunes par un volume adjacent. La structure en béton armé, en forme de C allongé, ponctue la construction de manière répétitive et représente l'élément caractéristique de ce projet qui justifie l'inscription à l'inventaire.													Equipements publics					

5. Extrait du rapport de la Commission spéciale

Commune	Fiches	Suffixes fiches	ECA	Suffixes ECA	Parcelles	Adress es	Types de bâtiments	Terminologies du livre	N° références du livre	Notes au recensement architectural	Mesures de protection actuelles	Notes proposées par la CP par bâtiments	Mesures de protection proposées par la CP par bâtiments	Mentions proposées par la CP par bâtiments	Réévalués et nouvellement recensés par la CP	Notes proposées par la CP par valeurs de sites	Mesures de protection proposées par la CP par valeurs de sites	Mentions proposées par la CP par valeurs de sites	Types d'objets
MONTR	REUX																		
Montreux	18	-151	4279	а	964	32, Avenue Alexandre-Vinet, Clarens	EGLISE CATHOLIQUE SAINTE-THERESE 1960	Eglise Sainte-Thérèse à Clarens	267	2	INV du 18.12.2003 sur L'EN- SEMBLE	2	INV						Edifices religieux
Montreux	10	-275	797		211	34, Grand-Rue	IMMEUBLE LOCATIF	Immeuble d'habitation et de commerce à Montreux	6	3		3							Immeubles d'habitations
Montreux	1D	-57	6225	а	5011	19, Avenue du Midi	IMMEUBLE LOCATIF (PARTIE SUD)	Villa locative à Montreux	28	4		3			R				Immeubles d'habitations
Montreux	1D	-57	6225	b	5011	19, Avenue du Midi	IMMEUBLE LOCATIF (PARTIE NORD)	Villa locative à Montreux	28	4		3			R				Immeubles d'habitations
									Villa locative à Montreux									Immeubles d'habitations	
																		Immeubles d'habitations	
Montreux	1B	-153	3158		970	1-3 Rue de Jaman, Clarens	MAISON D'HABITATION 1931- 1934	Immeuble d'habitation à Cla- rens, Montreux	42	3		3							Immeubles d'habitations
Montreux	1D	-109	4959	а	5183	31, Avenue du Casino	IMMEUBLE LOCATIF	Tour d'Ivoire à Montreux	72	6		3			R				Immeubles d'habitations
Montreux	1D	-110	4568	а	5208	29, Avenue du Casino	IMMEUBLE LOCATIF	Tour d'Ivoire à Montreux	72	6		3			R				Immeubles d'habitations

5. Extrait du rapport de la Commission spéciale

Commune	Fiches	Suffixes fiches	EGA	Suffixes ECA	Parcelles	Adress es	Types de bâtments	Terminologies du Ilvre	N" références du livre	Notes au recensement architectural	Mesures de protection actuelles	Notes proposées par la CP par Lâttiments	Mesures de protection proposé es par la CP par bâtiments	Mentions proposées par la CP par bâtiments	Réévalués et nouvellement recensés par la CP	Notes proposées par la CP par valeurs de sites	Mesures de protection proposées par la CP par valeurs de sites	Mentions proposées par la CP par valeurs de sites	Types d'objets	
MORGI	ES	¢	î	ř	ì	Ī		· I			ř				Ų.					
Morges	Aorges 363 2386 1084 8, Chemin du Crêt VILLA RINDERKNECHT 1956 (SEREX JEAN) Villa Rinderknecht à Morges 144 2 INV										12:		Villas							
									Villa Rinderknecht à Morges											
	La villa Rinderknecht (1956) de Jean Serex à Morges, non notée et pour laquelle la CP pro- pose une note et une mesure de protection 2 INV. Cette villa est constituée de deux vo- lumes contigus et décalés, aux expressions radicalement différentes : à l'avant, l'espace du séjour, aux dimensions généreuses et aux matériaux luxueux, sa forme étant dynamisée par un cadre asymétrique en béton qui contient un pan entièrement vitré largement ouvert sur le lac et les montagnes ; à l'arrière et en latéralité, le volume plus sobre et massif des chambres, conçues de manière minimale, avec des matériaux plus simples.																			
Morges	359	А	2397		3469	En Longeraie	CHAPELLE CATHOLIQUE 1958	Chapelle à Morges	266	3		2	INV		R				Edifices religieux	
										Chapelle à Morges										
Chapelle En Longeraie (1958) à Morges, de Charles Pellegrino en note 3 au recensement architectural. Le plan en croix, avec la nef principale rythmée par une colonnade - qui porte poutres et arcs cintrés - et le chœur en demi-cercle, font référence à l'architecture d'Auguste Perret. A noter aussi le clocher sculptura he béton et la bande continue de vitraux qui crée un joint de lumière sur le pourtour de l'espace sacré.																			Edifices religieux	



Remise du rapport

 L'Etat de Vaud prend acte du rapport d'évaluation du patrimoine architectural du 20^e siècle, qui constitue le premier outil majeur en matière de planification et de sauvegarde du patrimoine culturel immobilier récent.

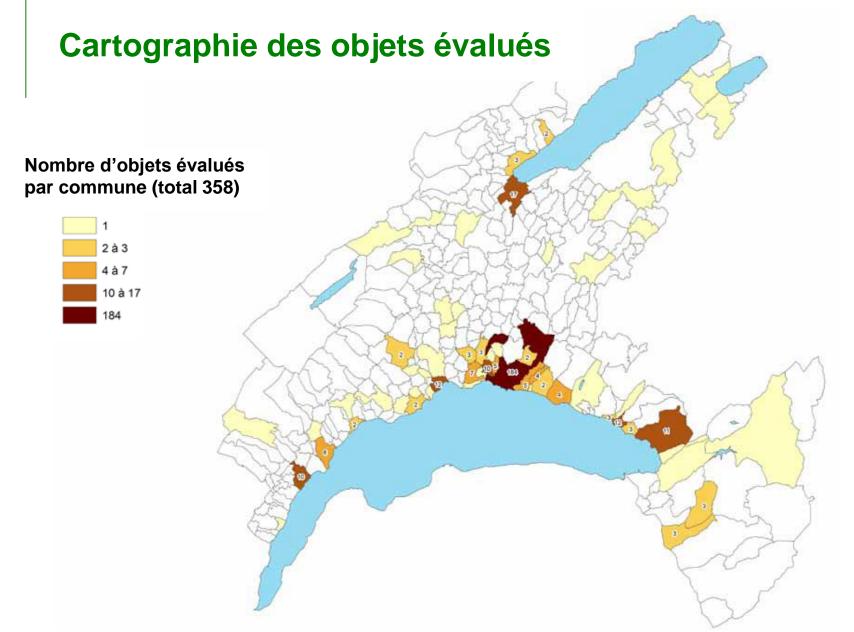
 Au nom du Conseil d'Etat, le chef du DFIRE en charge du patrimoine bâti du canton remercie la Commission spéciale, qui a conduit en toute indépendance cet important travail scientifique, et dont le mandat prend ainsi fin.



Premiers commentaires

- Parmi les objets considérés par le rapport, 35% sont proposés pour une réévaluation à la hausse de leur note et des mesures de protection.
 - Ce résultat confirme la valeur qualitative de notre patrimoine bâti du 20^e siècle.
 - Il souligne la nécessité de sauvegarder cet héritage pour les générations à venir.
- Le rapport ne couvre pas la période 1900 à 1920, ni les années après 1975.
 - La Division monuments et site et son conservateur cantonal portent une attention particulière aux objets du début du 20^e siècle (l'Alcazar à Territet).
 - De même, elle prend en considération certains objets non relevés par le rapport.
 - Les objets très récents demandent une distance historique pour être évalués.
- La capitale lausannoise détient 51% des objets évalués par la Commission.
 - Près de 60 autres communes vaudoises, de Coppet à Aigle en passant par Vallorbe, Grandson, Payerne et Château d'Oex, sont représentées (p.25)







Suivi du rapport et protection à venir

- Les mesures légales protégeaient jusqu'ici les objets, mais mal les sites architecturaux.
 - La LPrPCI corrige cette lacune en incluant les abords et les aménagements liés, très présents dans le bâti récent (p.6).
- Le présent rapport sera transmis dès que possible à la Commission du patrimoine culturel immobilier.
 - Cette Commission sera prochainement renouvelée dans le cadre de la mise en œuvre de la LPrPCI (p.7).
 - Elle aura notamment pour tâche, en collaboration avec la Division monuments et site, d'affiner ou de compléter les mesures proposées et d'étudier leur mise en pratique.
- L'Etat poursuivra la recherche de solutions adaptées à chaque situation, en fonction des intérêts partagés, dans le cadre d'une politique urbanistique concertée et de sa future stratégie immobilière, afin de conserver un patrimoine bâti accessible et fonctionnel, vivant.

